



SC (16) SI 13 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

« LE TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL »

AUTEUR PRINCIPAL

**M. Artur Gerasymov
Ukraine**

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

Le trentième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl

Auteur principal : M. Artur Gerasymov (Ukraine)

1. Rappelant la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl qui a été adoptée le 17 décembre 2003, la Déclaration ministérielle de l'OSCE à l'occasion du vingtième anniversaire de la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl adoptée par le Conseil ministériel à Ljubljana en 2005, la Déclaration de Madrid de l'OSCE sur l'environnement et la sécurité adoptée par le Conseil ministériel à Madrid en 2007, la Déclaration commémorative d'Astana en date de 2010, la Décision ministérielle de l'OSCE sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques adoptée par le Conseil ministériel à Kiev en 2013,
2. Rappelant la Déclaration de Bruxelles adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en 2006, laquelle reconnaît que les conséquences dramatiques de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl continuent de se faire sentir dans toute l'Europe, la Résolution sur Tchernobyl adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Astana en 2008, la Résolution sur la sûreté nucléaire et la protection de l'environnement adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Belgrade en 2011,
3. Exprimant sa vive gratitude et son profond respect pour l'héroïsme de toutes les personnes qui ont été les premières à affronter la catastrophe de Tchernobyl, y compris tous les membres des équipes chargées d'intervenir en cas d'urgence et d'assurer le retour à la normale, qui ont défendu non seulement l'Ukraine et les autres pays touchés, mais aussi l'humanité tout entière,
4. Réaffirmant son entière solidarité avec les personnes qui ont été touchées par la catastrophe de Tchernobyl et continuent à souffrir de ses conséquences,
5. Ayant à l'esprit le caractère à long terme des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,
6. Louant l'aide apportée par les pays donateurs et les organisations internationales à la mise en oeuvre des projets relatifs à Tchernobyl,
7. Reconnaissant qu'il importe au plus haut point de poursuivre les efforts internationaux en vue de surmonter les conséquences de l'accident de Tchernobyl et de prévenir la survenue de telles catastrophes à l'avenir,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

8. Commémore le trentième anniversaire de la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl, accident technologie majeur de par son ampleur et sa complexité ;

9. Rend hommage à toutes les victimes du pire accident ayant frappé une centrale nucléaire dans l'histoire de l'humanité et exprime ses vives condoléances aux familles des victimes ;
10. Note que, trente ans après la catastrophe de Tchernobyl, on continue à en tirer des enseignements et l'anniversaire célébré cette année nous rappelle l'énorme responsabilité que nous avons vis-à-vis des générations présentes et futures de veiller à ce que des accidents comme celui de Tchernobyl ne se reproduisent jamais ;
11. Souligne que, malgré les efforts entrepris pour minimiser les conséquences négatives de la catastrophe de Tchernobyl, il n'en subsiste pas moins des défis environnementaux dont la solution exige le recours à des technologies modernes de pointe ;
12. Insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts déployés, aux niveaux national et international, pour assurer le retour à la normale de Tchernobyl afin d'atténuer les conséquences sanitaires, environnementales, sociales et économiques de l'accident, ainsi que de faciliter la remise en état et le développement des zones touchées ;
13. Estime que la coopération ciblée des institutions internationales, des gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales doit s'orienter vers des solutions à long terme des problèmes complexes provoqués par la catastrophe de Tchernobyl ;
14. Recommande que les travaux de l'OSCE contribuent, dans le cadre du mandat de l'Organisation, aux efforts internationaux visant à atténuer et à minimiser les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, notamment grâce à une évaluation des risques environnementaux dans la Zone d'exclusion de Tchernobyl, ainsi qu'à renforcer les capacités en matière de contrôle environnemental aux frontières ;
15. Souligne la nécessité d'un complément d'aide de la part de la communauté internationale pour entretenir et exploiter les structures construites au sein de la "zone d'exclusion" fermée et de la zone de réinstallation inconditionnelle ;
16. Réaffirme qu'il est d'une importance cruciale d'observer les normes de sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les prescriptions de la Convention d'Espoo de 1991 concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;
17. Prend acte avec satisfaction de la Réunion commémorative spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion du trentième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl qui s'est tenue le 26 avril 2016 à New York, du Forum international intitulé "L'héritage de Tchernobyl pour la sûreté nucléaire du monde" (Kiev, 21-23 avril 2016), de la réunion de l'Assemblée des contributeurs au Compte "Sûreté nucléaire" avec annonce des contributions (Kiev, 25 avril 2016), ainsi que des manifestations à haut niveau organisées sur le site de Tchernobyl (26 avril 2016) ;
18. Encourage les Etats participants à continuer d'utiliser l'OSCE comme plate-forme d'échange d'informations et de partage des meilleures pratiques en matière de renforcement de la sécurité et de sûreté des réseaux énergétiques.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

“LE TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL”

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature